



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

### **Etaient présents :**

Michel MOUROT, Maire.

Isabelle CANONACO, Éric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Noëlle MACHI, Adjoints,

Anne-Charlotte BITTNER, Francis PANOT, Marie-Claude DUBOIS, Jean-Louis GRÜNENWALD, Françoise BOUGEON, Gérard MOLARD, Odile LAPORTE, Quentin CLEMENT, Bruno ROTA, Marie-Noëlle GIGANT, Marie-Madeleine LALOT, Michel PETITJEAN, Yvonne FERRY et Jean MILLER, Conseillers,

### **Pouvoirs :**

- Pascal GALMICHE à Éric COLLE
- Laurence HIRN à Marie-Noëlle GIGANT

### **OUVERTURE DE SEANCE :**

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

**Secrétaire de séance :** Quentin CLEMENT + Anouck MAURICE + Lydie LOUIS

**Approbation du compte rendu du 24 novembre 2021 :** UNANIMITE

### **Ajout de points :**

- Motion du Centre de Gestion pour la pérennisation des formations de « Secrétaires de Mairie »
- 4 fiches rectificatives N°10 ; 11 ; 14 et 26

**UNANIMITE**

### **ETAT CIVIL :**

**Naissance :** Néant

**Mariage** : Néant

**Décès** :

De Mme MICHEL Lucienne, née HELLE, âgée de 95 ans, décédée le 13 juillet 2021 au Thillot, maman de Marie-Claude DUBOIS.

De Mme COLLE Jacqueline, née LONGONI, âgée de 87 ans, décédée le 4 novembre 2021 à Fresse-sur-Moselle, maman de Muriel COLLE, Adjointe technique à l'entretien.

M. Le Maire présente au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances.

## 1. PRESENTATION DU RPQS DU SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES - EXERCICE 2020

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 27 septembre 2021, M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat des Eaux de Presles nous invite à présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service géré par la structure du syndicat au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le document.

Cette formalité doit être réalisée dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice considéré.

Pièces jointes :

Lettre du 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat des Eaux de Presles du 27 septembre 2021.  
Délibération du 17/09/2021 s'y rapportant.  
RPQS du Syndicat des Eaux de Presles 2020.

Le Syndicat de Presles a une bonne gestion, une stabilité dans les volumes pompés, aucun problème dans les analyses et dans la conductivité de l'eau. Une variation de 5,5 % dans les abonnements, des recettes de 10%. Obligation de passer le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,20 € pour pouvoir continuer à bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

**UNANIMITE**

## 2 ADEMAT - H - COTISATION ANNUELLE 2021 ET ANNEES SUIVANTES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Association reconnue de près de 3000 membres. De nombreuses communes, intercommunalités et un Pays ont rejoint l'association. Les adhérents sont issus de tout le bassin de vie qui chevauche les départements des Vosges et de la Haute Saône, de Gérardmer à Lure.

Pour l'année 2021, l'appel de cotisation s'élève à 20 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la prise en charge du montant de la cotisation s'élevant à 20 €, au compte D6748 du Budget Général 2021 et ceci pour les années suivantes durant l'existence de l'association et au vu des délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire.

**UNANIMITE**

### 3. AJOUT D'UN REPRESENTANT DE LA CCBHV AU CONSEIL D'EXPLOITATION DES HAUTES MYNES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Communautaire a versé une subvention à la Régie des Hautes-Mynes, de ce fait la CCBHV est co-financeur de la structure.

Un représentant de cette collectivité peut être désigné afin de siéger au Conseil d'Exploitation des Hautes Mynes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter la désignation d'un représentant de la CCBHV au Conseil d'Exploitation des Hautes-Mynes.

Mme Danielle SCHMERBER a été désignée pour siéger au Conseil d'Exploitation des Hautes-Mynes.

**UNANIMITE**

### 4 VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CCBHV

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture,

Descriptif sommaire :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

Cette convention est nécessaire pour que la commune puisse percevoir l'aide d'environ 100 000 € de la CAF. Un demi-poste a été créé au sein de la CCBHV (financé à 50% par la CAF) et Mme Brigitte JEANPIERRE est la référente élue le temps de la nomination de la personne.

**UNANIMITE**

#### 5. TARIF HORAIRE LORS D'INTERVENTIONS AUX STATIONS D'EPURATION D'UN EMPLOYE COMMUNAL

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Un tarif horaire spécifique de 20 euros est applicable lors d'interventions sur les sites des stations d'épuration par un employé communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'inscription de ce tarif qui est de 20 euros lors d'interventions d'un employé communal sur les sites des stations d'épuration.

M. Le Maire précise que le but de la collectivité n'est pas de s'enrichir sur le dos d'autres collectivités, d'où le vote de ce tarif spécifique.

**UNANIMITE**

#### 6. TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2022 -

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs de redevances diverses proposés par M. le Maire au titre de l'exercice 2022, suivant tableaux joints en annexe.

*Ces tableaux comprennent :*

- CAMPING
- LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
- MARCHES - MANIFESTATIONS
- MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL
- CIMETIERE
- DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES - FAX - COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- CARTES MAGNETIQUES - BADGES DE POINTAGE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES & TARIF REDUIT AUX ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE
- TARIFS DE REMBOURSEMENT DES MATERIELS MULTIMEDIA MIS A LA DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE  
(EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION)

*Il convient de noter entre autres :*

- que le camping est fermé du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février de chaque année (Délibération n° 16 du 27/08/2020) mais que la période garage mort basse saison reste due par les propriétaires de caravanes, mobil-homes ou autres.
- Suite à la crise sanitaire, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 12 du 26/06/2020, la gratuité du droit de place et d'électricité du marché pour 2020. En 2021 et années suivantes seule l'électricité sera facturée, le droit de place sera gratuit.
- que les modifications apportées les années précédentes ont été reprises et maintenues dans les tableaux de redevances pour 2022 (caution adaptateurs pour bornes électriques au camping, cautions ajoutées et possibilités de location pour les salles culturelles, ajout de l'atelier menuiserie des S.T. dans le tableau « Main d'œuvre et matériel », ajout d'un tarif de remplacement pour les badges d'accès à diverses salles communales, tarif saisonnier spécifique ajouté pour les Hautes-Mynes, etc...).
- que le tarif horaire de main d'œuvre (de base) utilisé par les services techniques de la Ville a été harmonisé avec ceux pratiqués par la CCBHV au 1<sup>er</sup> juin 2017.
- que le tarif horaire spécifique de 20 euros est applicable lors d'interventions d'un employé communal sur les sites des stations d'épuration dès le 29 novembre 2021.

## CAMPING MUNICIPAL

REDEVANCES	Tarifs 2021	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>CAMPING - FERME DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE AU 28 OU 29 FEVRIER</b>		
- Garage mort basse saison (du 01/10 au 30/04)	5,00 €/sem.	5,00 €/sem.
- Garage mort période estivale (du 01/05 au 30/09)	15,00 €/sem.	15,00 €/sem.
<i>(Période de 7 jours - du lundi au dimanche - non fractionnable : toute période entamée étant due)</i>		
- Adultes Douche comprise	2,00 € /jour	2,00 € /jour
- Enfants (- 7 ans) Douche comprise	1,50 € /jour	1,50 € /jour
- Emplacements (1) PERIODE ESTIVALE du N° 2 à 19 (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre) et N° 30 à 62	8,00 € /jour	8,00 € /jour
- du N° 20 à 29	9,00 € /jour	9,00 € /jour
- Emplacements (1) PERIODE HIVERNALE N° 2 à 19 (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars) et N° 30 à 62	12,00 € /jour	12,00 € /jour
- N° 20 à 29	13,00 € /jour	13,00 € /jour
- Caution adaptateur pour bornes électriques (perte, dégradation, destruction)	50,00 €	50,00 €
- Jetons lave-linge	2,50 €	2,50 €
- Jetons Sèche-linge	3,00 €	3,00 €
- Communications téléphoniques	0,20 €	0,20 €

Tarif de location de l'Aire de convivialité du camping (Délibération n°18 du 27/06/2019) :

- 50€ la location + 50€ de caution pour les Thillotins uniquement

--ooOoo--

Les tarifs d'emplacements comprennent les droits de branchement au réseau électrique du camping, les consommations électriques des usagers et les frais de connexion au réseau wifi. Ces différents services ne peuvent être dissociés des tarifs d'emplacements.

# **SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2022** (en EUROS)

(Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - DCM n° 6/VIII/2021 du 29 novembre 2021)

SALLES	LOCATIONS	ASSOCIATIONS & ENTREPRISES THILLOTINES (manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc...)	ASSOCIATIONS THILLOTINES (manifestations à but lucratif)	PARTICULIERS & ENTREPRISES THILLOTINS	ASSOCIATIONS, PARTICULIERS & ENTREPRISES EXTERIEURS
<b>SALLES CULTURELLES – MEDIATHEQUE AVENUE DE VERDUN (3)</b>	SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH	200 €	200 € <b>(1)</b>	250 €	500 €
	SALLE Cécile VALENCE SEULE	150 €	150 € <b>(1)</b>	200 €	400 €
	SALLE Jean-Paul SAC	GRATUIT	80 € <b>(1)</b>	120 €	200 €
	SONORISATION (4) (installation comprise)	100 €	100 €	100 €	100 €
	JEUX DE LUMIERES (4) (installation comprise)	100 €	100 €	100 €	100 €
	VIDEO-PROJECTEUR (5) TELECOMMANDE ECRAN DE PROJECTION	100 € (tarif non fractionnable)	100 € (tarif non fractionnable)	100 € (tarif non fractionnable)	100 € (tarif non fractionnable)
	CUISINE (sans vaisselle (2))	80 €	80 €	80 €	160 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH SANS CUISINE	300 €	300 €	300 €	400 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH AVEC CUISINE	500 €	500 €	500 €	600 €
	CAUTION SALLE J.P.SAC SANS CUISINE AVEC CUISINE	100 € 200 €	100 € 200 €	100 € 300 €	150 € 400 €
	CAUTION SALLE C.VALENCE SEULE	200 €	200 €	200 €	300 €
	CAUTION SONORISATION	500 €	500 €	500 €	500 €
	CAUTION JEUX DE LUMIERE	500 €	500 €	500 €	500 €
	CAUTION VIDEO-PROJECTEUR CAUTION TELECOMMANDE CAUTION ECRAN DE PROJECTION	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €
<b>MAIRIE</b>	SALLE DES FETES	-	-	-	-
	CAUTION SALLE DES FETES	-	-	-	-
<b>FORFAIT CUISINE (SALLES CULTURELLES) « OPTION NETTOYAGE »</b>		<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS</b>		<b>26 €</b>	<b>26 €</b>	<b>26 €</b>	<b>26 €</b>

**(1)** Les associations thillotines bénéficieront d'une mise à disposition gratuite par an pour organiser un bal, un loto ou un spectacle payant (exception faite du bal de nouvel an) choisie uniquement parmi les options suivantes :

- Salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH,
- ou Salle Cécile VALENCE seule,
- ou Salle Jean-Paul SAC seule.

Pour la mise à disposition des salles culturelles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH et Jean-Paul SAC, celle-ci s'entend « cuisine comprise ».

Le Groupement d'Action Sociale de la Ville du Thillot (\*), l'association Anim'Thillot, et l'UCAT (lorsqu'elle travaille en partenariat avec Anim'Thillot et à l'occasion de la foire aux beignets) bénéficient gratuitement des salles dans le cadre des manifestations qu'ils (ou elles) organisent (la mise à disposition gratuite des salles pour le G.A.S. du Thillot s'applique depuis 2017).

Fournir un chèque de caution à chaque manifestation.

**(2)** La vaisselle sera louée auprès du C.C.A.S. du Thillot. Son lavage, son essuyage et son rangement resteront à la charge du locataire.

**(3)** Depuis 2017, les diables servant au transport des chaises des salles culturelles sont mis gratuitement à la disposition des utilisateurs de ces salles sur demande. Un tarif a été instauré pour le remplacement de ces appareils, au cas où ceux-ci se trouveraient endommagés ou non restitués à l'issue de la période de location : **Tarif de remplacement : 170 euros T.T.C. l'unité**

**(4)** La mise à disposition de la sonorisation et des jeux de lumières (installation & utilisation) est exclusivement réservée aux locataires des salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH. Ce matériel sera mis à disposition gratuitement seulement dans les cas suivants : lors de la 1<sup>ère</sup> mise à disposition gratuite aux associations, pour les associations disposant d'une gratuité à l'année, pour les demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations. Toutefois un chèque de caution de 500 € sera demandé.

**(5)** Le vidéo-projecteur avec télécommande et écran de projection seront mis à disposition gratuitement uniquement dans les cas suivants : lors de la 1<sup>ère</sup> mise à disposition gratuite aux associations, pour les associations disposant d'une gratuité à l'année, pour les demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations. Toutefois des chèques de caution seront demandés (voir tableau ci-dessus).

**SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2022** (en EUROS)**SALLE MAURICE SCHOENACKER**

<b>Locations</b>	<b>Associations &amp; Manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc...</b>	<b>Associations thillotines</b> Manifestations sportives exclusivement	<b>Entreprises thillotines</b>	<b>Associations sportives extérieures</b> (Uniquement pour les manifestations sportives)
<b>Grande salle (*)</b>	1 200 €	Gratuit	1 500 €	150 €
<b>Caution grande salle</b>	600 €	100 €	900 €	100 €
<b>Dojo</b>	/	Gratuit		150 €
<b>Caution dojo</b>	/	100 €		100 €
<b>Tarif horaire du personnel communal en cas de non respect des engagements</b>	26€	26€	26€	26€

(\*) gratuité pour les congrès départementaux et pour les manifestations à caractère exceptionnel pour l'association Anim'Thillot.



## **SALLES MUNICIPALES - LOCATIONS SPECIFIQUES - EXERCICES 2022 & SUIVANTS**

(DCM n° 6 /VIII/2021 du 29 novembre 2021)

### **C.C.B.H.V.\* - U.M.T. / E.M.T. - Don du Sang (E.F.S.).**

Par délibération n° 5/II/2017 du 17/02/2017, il a été décidé que les groupements suivants pourront bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 de la location gratuite des salles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH ou Jean-Paul SAC dans le cadre de leurs réunions administratives, leurs concerts donnés à titre gratuit, ou leur activité médicale :

- Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (CCBHV)\*
- U.M.T. / E.M.T.
- Etablissement Français du Sang (Don du Sang)

\*Par délibération n° 14 du 27/08/2020, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une compensation forfaitaire pour réunions du personnel, réunions régulières ou récurrentes, avec des partenaires ou prestataires extérieurs, réunions d'ateliers thématiques ouvertes au public pour 2 périodes :

- 50€ pour l'utilisation des salles du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- 100€ pour l'utilisation du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Durant la crise sanitaire, ces montants seront doublés.

L'assemblée est invitée à reconduire cette mesure au titre des exercices 2022 & suivants.

## **VIDEO-PROJECTEUR SONORISATION - JEUX DE LUMIERE TARIFS D'UTILISATION/LOCATION & DE REMPLACEMENT**

Par délibération n° 15/I/2018 du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 de nouveaux tarifs de caution et d'utilisation pour la mise à disposition des équipements multimédia des salles communales, à savoir : vidéo-projecteur, sonorisation & jeux de lumières :

### **Mise à disposition gratuite des salles :**

(1<sup>ère</sup> mise à disposition gratuite aux associations, associations disposant d'une gratuité à l'année, demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations)

NATURE DE L'EQUIPEMENT	TARIF D'UTILISATION sur demande expresse de l'utilisateur (par écrit)	CAUTION
Vidéo-projecteur	GRATUIT	800 €
Télécommande vidéo-projecteur		100 €
Ecran de projection		300 €
Sonorisation (installation comprise)	GRATUIT	500 €
Jeux de lumières (installation comprise)	GRATUIT	500 €

### **Salles payantes :**

(particuliers, associations à partir de la 2<sup>ème</sup> mise à disposition, etc...)

NATURE DE L'EQUIPEMENT	TARIF D'UTILISATION sur demande expresse de l'utilisateur (par écrit)	CAUTION
Vidéo-projecteur	100 € (non fractionnable)	800 €
Télécommande vidéo-projecteur		100 €
Ecran de projection		300 €
Sonorisation (installation comprise)	100 €	500 €
Jeux de lumières (installation comprise)	100 €	500 €

Le Conseil Municipal est invité à reconduire ces tarifs au titre des exercices 2022 & suivants.

## MARCHES - MANIFESTATIONS

REDEVANCES	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (en Euros)
<b><u>MARCHE LOCAL ET DEBALLAGE</u></b>	
Abonnement annuel	0,40 / ml x 52 semaines
Abonnement semestriel	0,45 / ml x 26 semaines
Non-abonnés (Minimum de perception : 2,75 €)	0,55 / ml
Par délibération n° 12 du 26/06/2020	Gratuité du droit de place du marché pour 2021 et les années suivantes
<b><u>MARCHE LOCAL &amp; AUTRES MANIFESTATIONS</u></b>	
Redevance pour raccordement au réseau électrique :	
Abonnement hebdomadaire	1,50 euro / semaine
Tarif du Kw	0,20 euro / semaine
<b><u>DROITS DE PLACE POUR FETE PATRONALE</u></b>	
Emplacement jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	25 euros
Emplacement de 101 à 200 m <sup>2</sup>	50 euros
Emplacement de 201 à 300 m <sup>2</sup>	75 euros
Emplacement de plus de 300 m <sup>2</sup>	100 euros
Véhicule (ménage ou matériel)	Gratuit
Majoration seulement pour 2 <sup>ème</sup> dimanche	Gratuit
<b><u>MANIFESTATIONS COMMERCIALES (FOIRES)</u></b>	
Par tranche de 10 ml (non fractionnable)	10 euros

## MAIN D'ŒUVRE & MATÉRIEL

REDEVANCES (en EUROS T.T.C.)	Tarifs horaires applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (en euros)
<b><u>MAIN D'ŒUVRE</u></b>	
➤ Tarif horaire ⇒ harmonisé avec les tarifs de la CCBHV au 1/6/2017	⇒ voir page suivante
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux de fontainerie :	52,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'assainissement :	52,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'électricité :	52,00
➤ Tarif horaire chauffeur de bus :	52,00
➤ Tarif Horaire spécifique aux interventions sur les stations d'épuration	32,00
	20,00
<b><u>MATERIEL ROULANT</u> (Main d'œuvre en sus)</b>	
➤ Camion-benne	56,00
➤ Merlo	64,00
➤ Camion nacelle	60,00
➤ Engin de déneigement	80,00
➤ Véhicule léger	40,00
➤ Camionnette	45,00
➤ Mini-pelle	60,00
➤ Bus (plein du réservoir lors de la restitution du véhicule)	1,20€/Km sans chauffeur
<b><u>AUTRES MATÉRIELS</u> (Main d'œuvre en sus)</b>	
➤ Compresseur	17,50
➤ Groupe électrogène	17,50
<b><u>ATELIER MENUISERIE DES SERVICES TECHNIQUES</u></b>	
➤ Mise à disposition - Tarif Horaire	45,00
➤ Mise à disposition - Tarif à la ½ journée	150,00

## TARIF HORAIRE COMMUNAL DE MAIN D'ŒUVRE

Considérant qu'il a été nécessaire d'harmoniser le tarif horaire communal de main d'œuvre (tarif de base) avec ceux définis par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer aux fins de reconduire les modifications intervenues suite à cette harmonisation au titre des exercices 2022 et suivants, à savoir :

TARIF HORAIRE T.T.C. (en euros)	PERSONNEL	CHEF DE SERVICE	ENCADREMENT
JOUR	28	48	57
NUIT	57	92	117
DIMANCHES & JOURS FÉRIÉS	48	77	82

## CIMETIERE

REDEVANCES	TARIFS T.T.C. APPLICABLES A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022 (en Euros) (DCM n° 6/VIII/2021 du 29/11/2021)
<b><u>INHUMATIONS - EXHUMATIONS :</u></b>	
Fosse en terrain communal	450,00
Concession pleine terre (cercueil)	450,00
Concession pleine terre (urne)	250,00
Caveau	250,00
Columbarium	<b>75,00</b>
Fosse commune enfant	30,00
Caveau provisoire	2,50 Euros/jour
Dispersion de cendres	<b>50,00</b>
<b><u>CONCESSIONS PLEINE TERRE :</u></b>	
- <b>Quinze ans</b> (SIMPLE - 2,5 m2)	<b>250,00</b>
- <b>Quinze ans</b> (DOUBLE - 5 m2)	<b>400,00</b>
- Ex-Fosse Commune :	200,00
(surface non définie - concession sur 15 ans)	
<b><u>CONCESSIONS POUR CAVEAUX :</u></b>	
<b>Quinze ans</b> 2 places	<b>490,00</b>
<b>Quinze ans</b> 3 places	<b>530,00</b>
<b>Quinze ans</b> 4/6 places	<b>770,00</b>
<b><u>CONCESSIONS POUR COLUMBARIUMS :</u></b>	
<b>Quinze ans</b>	<b>220,00</b>
<b><u>VENTE DE CAVEAUX :</u></b>	
2 places	1 675,00
3 places	2 065,00
<b><u>VENTE COLUMBARIUMS :</u></b>	
<b>Nouveau modèle disponible depuis 2018</b>	710,00

## DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES AUX ADMINISTRES THILLOTINS

FORMAT COPIE	TARIF APPLICABLE A COMPTE DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022	
	NOIR & BLANC	COULEUR
A4 recto	0,18 Euro	1,00 Euro
A3 recto	0,30 Euro	1,25 Euro
A4 recto/verso	0,30 Euro	1,25 Euro
A3 recto/verso	0,35 Euro	1,75 Euro

*(Gratuité totale pour les associations Anim'Thillot / U.M.T. & E.M.T.  
Les autres associations bénéficient de la gratuité des copies mais doivent fournir le papier)*

## TARIF D'EMISSION DE FAX AU PROFIT DES ADMINISTRES THILLOTINS (PARTICULIERS)

Tarif 2022 : **1 Euro** par page A4 transmise par fax

(DCM n° 5/VIII/2021 du 29/11/2021)

## TARIF DE COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SUR SUPPORT INFORMATIQUE

Tarif 2021 : **2,75 Euro** par CDROM

conformément à la loi 78-753 du 17 juillet 1978,  
à l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A),  
et au décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

(DCM n° 6/VIII/2021 du 29/11/2021)

## CARTES MAGNETIQUES BADGES DE POINTAGE & D'ACCES

N° DCM & DATE	NATURE DE L'OBJET	LIEU D'UTILISATION	TARIFS 2022
DCM n° 5/VIII/2021 du 29/11/2021	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	SALLE OMNISPORTS	<b>16 Euros l'unité</b>
DCM n° 5/VIII/2021 du 29/11/2021	BADGE D'ACCES	DIVERSES SALLES COMMUNALES	<b>16 Euros l'unité</b>
DCM n° 5/VIII/2021 du 29/11/2021	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	CAMPING	<b>30 Euros l'unité</b> (chèque de caution)
DCM n° 5/VIII/2021 du 29/11/2021	BADGE DE POINTAGE	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	<b>7,00 Euros l'unité</b> (perte ou destruction pour la seconde fois)
DCM n° 5/VIII/2021 du 29/11/2021	CLEF DE DEVEROUILLAGE	MAIRIE	<b>10 Euros l'unité</b> (perte ou destruction pour la seconde fois)

## REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(PODIUMS - ETALAGES - TERRASSES DE CAFES  
& AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC  
A CARACTERE COMMERCIAL)

Tarif mensuel 2022 : **1,10 Euro** par m2 (ou par ml)

(DCM N° 6/VIII/2021 du 29/11/2021)

## **TARIFS AFFERENTS A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES**

- TARIFS DES PRODUITS « BOUTIQUE » :

Sur proposition de M. le Maire, à la demande de M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs des articles vendus à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes, ces tarifs étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux tableaux récapitulatifs suivants :

### **Régie Municipale des Hautes-Mynes : tarifs**

#### **Tarifs à compter du 01/01/2022 pour les articles vendus à la Maison des Hautes-Mynes**

Article	Tarifs 2021	Tarifs au 01/01/2022
Carte postale	0,60	0,60
Série 6 cartes postales	3,00	3,00
Série 5 cartes postales	2,50	2,50
Série 4 cartes postales	2,00	2,00
Topoguide du site minier	4,50	4,50
Topoguide du site minier (tarif revendeur)	3,00	3,00
Topoguide sites miniers du PNR des Ballons des Vosges	3,00	3,00
Série 6 topoguides miniers	12,20	12,20
<b>Figurines en bois</b>		
Mineur simple	2,00	2,00
Mineur marteau	2,00	2,00
Mineur Chien de mine	2,50	2,50
Magnet mineur marteau	2,50	2,50
Magnet mineur Chien de mine	3,00	3,00
Mineur Chien de mine chalcopryrite		5,50
Mineur marteau pince		2,80
Mineur Chariot avec caillou (mineur brouette)	3,00	3,00
Mineur Chariot avec minerai	5,50	5,50
Mineur Porte-clefs	2,50	2,50
Mineur Collier	3,00	3,00
Chauve-souris collier		3,00
Chauve-souris		2,00
Chauve-souris magnet		2,50
Chauve-souris pince		2,80
Chauve-souris porte clé		2,50
Porte-clefs	4,50	4,50
Mineur + chariot "couleur"	10,80	10,80
"4 cases"	16,50	16,50
Grimpeur "Chauve-souris"	12,50	12,50
Mineur Claude petit modèle	2,00	2,00
Mineur Claude moyen modèle	4,00	4,00
Mineur Claude grand modèle	5,50	5,50
<b>Livres</b>		
<b>Edition Féd. Du Patrimoine Minier</b>		
<i>P&amp;T - L'eau et la Mine</i>	19,20	10,00
<i>P&amp;T - Fouilles archéologiques</i>	12,95	10,00
<i>P&amp;T - Espèces minérales</i>	24,40	15,00
<i>P&amp;T - L'image des mines</i>	16,75	16,75
<i>Les mines du rêve</i>	22,85	15,00
<i>Traité des mines - A.G. MONNET</i>	79,30	79,30
<i>Voyages - A.G. MONNET</i>	65,00	65,00
<i>Les mines de fer - Bourbach</i>	9,15	9,15
<i>Mines et Mineurs du Rosemont</i>	38,50	38,50
<b>Edition P.E.M.F.</b>		
<i>Collection B.T.</i>	4,50	4,50
<i>Collection Périscope</i>	10,20	10,20



<b>Autres livres</b>		
La mine mode d'emploi	10,50	10,50
Le granit	24,40	24,40
Les trésors de la terre	35,80	35,80
Minéraux et mines du massif vosgien	41,90	41,90
De Re Metallica	44,20	45,00
Les derniers mineurs de fer	39,00	39,00
Itinéraires du patrimoine	3,00	3,00
Images du patrimoine	18,30	18,30
Mine de cuivre de Saint Veran	23,00	23,00
Mines de La Croix en Lorraine	15,00	15,00
Les dessins des mines d'argent de La Croix	15,00	15,00
Mines et forges de Grandfontaine	19,00	19,00
Archéologie et paysages des mines anciennes	48,00	48,00
Les mines antiques	53,00	53,00
Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 1ère éd.	33,00	33,00
Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 2ème éd.	19,90	19,90
Au cœur de la terre	9,90	9,90
Mon aventure sous la terre	5,20	6,50
Bois sauvé des eaux, sauvé du temps.	25,00	25,00
<b>Mon petit guide nature minéraux</b>	13,50	13,50
<b>Au coeur des mines de charbon</b>	4,90	4,90
<b>Sciences Naturelle Tatsu Nagata</b>	9,90	9,90
<b>Chauves-souris</b>	10,90	10,90
<b>Voyage au centre de la Terre</b>	8,95	8,95
<b>Trop super</b>	10,90	10,90
<b>La chauve-souris et l'étoile</b>	5,95	5,95
<b>Le livre de la Chauve-Souris</b>		14,90
De Bussang au Thillot : retour sur les richesses minières vosgiennes à la renaissance	20,00	20,00
<b>Articles</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs au 01/01/2022</b>
La conquête des hauts	6,85	6,85
Histoire d'une frontière	9,90	9,90
Route des 1000 étangs	3,00	3,00
Sentier des écoliers	1,50	1,50
Aline et les mines d'Argent	10,00	10,00
Magazine artisanat des métaux "Fèvres"	10,00	10,00
Revue "GEOLOGUES"	16,00	16,00
Bande des 4	5,00	5,00
Mon aventure sous la terre	5,20	5,20
Au cœur des mines	4,50	4,50
La terre sous nos pieds	9,00	9,00
ABCDaire des pierres précieuses	3,95	3,95
Guide géologique Vosges	24,95	24,90
Mini-guide minéraux NATHAN	8,50	6,95
<b>Guide du Routard Hautes-Vosges</b>	<b>4,90</b>	<b>4,90</b>
Que trouve-t-on sous la terre ?	13,95	13,95
Les minéraux - Fleurus	6,95	7,95
La véritable histoire de Louise	6,50	6,50
La ronde des chauves-souris	3,00	3,00
<b>Divers</b>		
Masques	0,70	0,70
Ethylotests (décret du J.O. du 7/04/2021 dès qu'il y a vente d'alcool à emporter)		5,00
Flacon de cuivre	3,50	3,50
Tee-Shirt	7,00	7,00
Bol/Mug	4,50	4,50
Gobelet	2,00	2,00
Tisane « saperlicueillette »(sachet)	4,50	4,90
Carton minéraux	5,50	5,50
Collier minerais	7,50	7,50

Echantillon minéral 1	4,00	4,00
Echantillon minéral 2	5,00	5,00
Cuivre natif	18,00	18,00
Echantillon Chalcopryrite	3,00	3,00
Echantillon Chalcopryrite irisée	3,50	3,50
Echantillon Malachite	2,50	2,50
Echantillon malachite grand modèle	5,50	5,50
Echantillon Pyrite		5,50
Echantillon cuivre natif		5,50
Jeu de cartes	6,60	6,60
2 jeux de cartes + boîte	15,20	15,20
Jeu « saboteur »	13,00	14,00
Jeu « saboteur / le duel »	13,00	14,00
Jeu « saboteur / base + extension »	15,00	16,00
Jeu « saboteur / La grande aventure »	25,00	25,00
Jeu « Le Trésor des lutins »	20,00	20,00
Jeu « Le Labyrinthe magique »	35,00	35,00
CD Guide pédagogique minéraux Mange Cailloux	39,00	39,00
CD 4000 ans d'histoire des mines	25,00	25,00
DVD Vidéo "Dessin Animé Hautes-Mynes"	6,10	6,10

- CUVEE DE BIÈRE SPECIALE « 1617 - POUDRE NOIRE » :

Dans le cadre des manifestations festives liées au 400<sup>ème</sup> anniversaire de l'utilisation de la poudre noire dans les mines du Thillot (qui se sont déroulées au Thillot les 16 et 17 septembre 2017 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine), M. Philippe POISSON, Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes, avait souhaité proposer au public une cuvée de bière spéciale baptisée 1617 « Poudre noire » disponible au verre par tirage au fût auprès de diverses associations locales, ou à emporter en cannettes de 33 cl revêtues d'étiquettes originales prévues pour marquer cet événement historique.

Il a souhaité également pouvoir vendre ces bouteilles fermées tout au long de l'année sur le site des mines lors de manifestations ou à la Maison des Hautes-Mynes, au même titre que les autres produits boutique qui sont tenus à la disposition des visiteurs.

Par délibération n° 5/VII/2017 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter de cette même date les tarifs correspondant à ces nouveaux produits, conformément au tableau ci-dessous :

Nature du produit	Prix coûtant T.T.C. (*) (en euros)	Tarif boutique T.T.C. (**) (en euros)
Fût de bière 30 litres	129,60	/
Bouteille 33 cl	2,16	3,50
Pack 3 bouteilles 33 cl	/	10,00
Coffret 3 bières+3 gobelets		14,50
1 bière+1 gobelet		5,00

*Les autres dispositions réglementaires précisant la liste des produits susceptibles d'être encaissés par la régie de recettes des Hautes-Mynes ont été fixées par arrêté de M. le Maire du même jour (n° 164/DL/2017), conformément à la délibération n° 5/V/2013 du 20 septembre 2013.*

(\*) pour les associations locales à l'occasion de manifestations : Myne & Rail, Anim'Thillot, l'Athlé Vosges, etc...

(\*\*) pour les ventes à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes ou sur le site minier à l'occasion de manifestations.

- Contrat de partenariat avec la société SMARTBOX :

Dans le cadre de la promotion du site des Hautes-Mynes, une convention a été signée avec SMARTBOX, 2 coffrets cadeaux sont vendus, un pass visite guidée complète en demi-journée pour 2 personnes au prix de 13,93€ et un pass visite guidée complète en demi-journée pour 3 personnes, 2 adultes et un enfant de 5 ans et plus au prix de 20,93€. (N°2 du 27/08/2020)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de reconduire ces tarifs au titre des exercices 2022 & suivants.

- TARIF REDUIT POUR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE :

Pour conforter les liens entre les deux principales structures culturelles de la commune et faciliter l'accès des Hautes-Mynes aux adhérents de la Médiathèque,

Sur proposition de M. le Maire, et à la demande de Mme la Directrice de la Médiathèque en accord avec M. le Directeur des Hautes-Mynes, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de maintenir au titre des exercices 2022 et suivants le bénéfice du tarif réduit à ces derniers, soit :

- **9,50** Euros pour un adulte (au lieu du tarif normal de **11,00** € pour une visite complète de la mine et l'accès à l'exposition de la Maison des Hautes-Mynes),
- **5,00** Euros pour les enfants de **5 à 17** ans (sachant que les non-adhérents bénéficient actuellement d'un tarif réduit à **8,50** Euros pour ce type de formule).

*(Ce tarif réduit leur sera accordé à l'accueil de la Maison des Hautes-Mynes sur présentation de leur carte nominative de la Médiathèque.)*

L'assemblée est également invitée à délibérer afin de maintenir les différentes mesures adoptées en 2015 (DCM 12/V/2015 du 12 juin 2015) au titre des exercices 2021 & suivants, à savoir :

- SITE DES HAUTES-MYNES - GRATUITE D'ACCES POUR LES THILLOTINS :

Pour faciliter la visite des Thillotins, de façon à permettre à ceux pour qui le coût pose problème de visiter et aussi d'inciter les locaux à emmener leurs proches à l'occasion de visites ou de séjour, la gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En 2020, 7 visites gratuites pour les Thillotins.

- SITE DES HAUTES-MYNES - TARIFS D'ACCES :

**LES HAUTES-MYNES / TARIFS D'ACCES APPLICABLES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Tarif			Tarifs 2022
Code	Prestation	Catégorie	(en Euros)
VG1	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	6
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de moins de 1 mètre	0
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	3
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	18
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	3
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte réduit*	5
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	4
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	7
VG2	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte	11
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	8,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	39
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	8,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte réduit*	9,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	5
Expl	Exposition libre	Adulte	3,50
	Exposition libre	Enfant < 5 ans	0
	Exposition libre	Enfant 5 ans/17 ans inclus	2
	Exposition libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	11
	Exposition libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	2
	Exposition libre	Adulte réduit*	2,5

	Exposition libre	Scolaire & centres de loisirs	2
ExpG	Exposition guidée groupe	Adulte	6
	Exposition guidée groupe	Enfant < 5 ans	0
	Exposition guidée groupe	Enfant 5 ans /17 ans	3
	Exposition guidée groupe	Scolaire	3
Vanim	Visite animée	Adulte	14,50
	Visite animée	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	10,50
APéda	Atelier pédagogique	Scolaire & centres de loisirs	3
	Journée découverte archéologie		11

**\*Tarif Adulte Réduit** : groupes (à partir de 15 personnes payantes), étudiants (sur présentation de la carte), bénéficiaires de convention avec organismes et hébergements partenaires (Ex : Médiathèque, Pass Lorraine, Azureva, Gîtes de France, CE conventionnés, Carte CEZAM, CNAS, Guide du Routard, **Passeport Vosges du Sud, Passeport parcours MH ...**)

\*Tarif réduit CNAS enfant : 6 euros

**\*Sentier découverte** : mine St Thomas et TB-60 de la mine St Charles + parcours extérieur. Visite guidée ou en autonomie avec topoguide multilingue.

**\*Parcours complet** : Sentier découverte + la "Rouge-Montagne" de Saint-Charles en visite guidée obligatoire (français ou anglais)

**Gratuité** : enfant de moins de 1 mètre, chauffeur bus, accompagnateurs groupes scolaires et centres de loisirs (1 gratuit pour 10 enfants payants), accompagnateurs groupes (1 gratuit pour 25 payants + 1 à partir de 40 payants), Thillotins sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune.

**Intermédiaires** (agences de voyages, autocaristes, offices de tourisme et associations de tourisme agréés) : remise 10 % sur le tarif public

--ooOoo--

#### **TARIF SAISONNIER SPECIFIQUE** :

Pour permettre la mise en place d'offres promotionnelles tout au long de l'année, soit en périodes de vacances scolaires, soit lors de manifestations particulières ou en saison estivale par exemple, le Conseil Municipal est invité à autoriser le maintien, au titre des exercices 2022 & suivants, d'un tarif saisonnier spécifique à la Régie des Hautes-Mynes, soit :

- 1 visite gratuite pour 1 visite payante pour toute personne accompagnant un adulte en plein tarif, (tarif valable pour les visites guidées en journée seulement, ou pour la visite libre de l'exposition)
- Cette promotion pourra être renouvelée plusieurs fois en cours d'année, comporter des dates de validité, ou être limitées à certaines publications ou insertions choisies par le Directeur des Hautes-Mynes.

## TARIFS D'ACCES A LA MEDIATHEQUE

(applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : DCM n° 6/VIII/2021 du 29/11/2021)

DOCUMENTS EMPRUNTABLES			TARIFS 2022 & SUIVANTS
NATURE	DUREE	NOMBRE	
Livres	28 jours	6	-
Revue	28 jours	4	-
CD-DVD	28 jours	6/4	-
Jeux de société	28 jours	1	-
<b>TARIFS D'ACCES</b>			
➤ <b>TARIFS INDIVIDUELS DE DATE A DATE :</b>			
Adultes du canton ou travaillant au Thillot			15 euros
Jeunes de – de 15 ans			3,50 euros
Adultes non-Thillotins du canton			20,00 euros
Jeunes de – de 15 ans du canton, étudiants et apprentis du canton			5 euros
<b>TARIFS PREFERENTIELS :</b>			
Chômeurs (Habitants <b>du canton</b> )			5 euros
Bénéficiaires des minimas sociaux (Habitants <b>du canton</b> ):			
- R.S.A.			
- A.A.H. (Allocation Adultes Handicapés)			
- A.P.I. (Allocation Parents Isolés)			
- Allocation supplémentaire (ex. F.N.S.)			
Apprentis, étudiants et lycéens du canton			3,50 euros
<b>TOURISTES :</b>			
Maxi. 1 mois			5 euros
& chèque de caution de			50 euros
<b>HORS CANTON :</b>			
- Tarif adultes			25 euros
- Tarif Apprentis Etudiants Lycéens			12,50 euros
- Moins de 15 ans			7 euros
➤ <b>TARIFS GROUPES DE DATE A DATE :</b>			
<p><i>Les intérêts de chaque structure étant différents (et leur nombre d'utilisateurs potentiels également), M. le Maire établira les conventions nécessaires, en accord avec les intéressés, et en concertation avec la bibliothécaire de la médiathèque.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Tarif par an &amp; par document emprunté :</b></p> <p><i>Les conventions passées préciseront la durée et les autres conditions du prêt.</i></p>			3 euros (montant mini. de 100 €)
➤ <b>ACCES INTERNET :</b>			
<i>(1 heure hebdomadaire d'accès gratuit avec carte d'abonné à la médiathèque suivant disponibilité des postes)</i>			1 euro / heure
➤ <b>CONSULTATION DE DOCUMENTS SANS CARTE D'ABONNEMENT :</b>			
<i>(Consultation de documents sans carte d'abonnement médiathèque)</i>			1 euro / heure
<b>TARIFS &amp; SERVICES SPECIFIQUES</b>			
- Classes des écoles primaires et maternelles du Thillot			Gratuité
- Crèche / Halte-garderie « L'Île aux Enfants »			
- Centre de loisirs communal			
➤ <b>ACTIVITES D'ANIMATION</b>			Gratuité <i>(suivant disponibilité des places : date d'inscription, priorité étant donnée aux abonnés thillotins)</i>
➤ <b>REMBOURSEMENTS EN CAS DE PERTE :</b>			
- Carte (abonnement en cours de validité)			2 euros
- Livre			Valeur à neuf
- DVD (forfaitaire)			40 euros

- CD audio (forfaitaire)	20 euros
- Jeu de société	Valeur à neuf

Le Conseil Municipal est également invité à délibérer afin :

- d'agréer les tarifs suivants, spécifiques aux services et activités proposés par la Médiathèque, au titre des exercices 2022 & suivants :

- MEDIATHEQUE - TARIFS SPECIFIQUES :
- Abonnement professionnel (carte groupe) :

- **45 euros par an** pour 15 documents (15 livres ou 12 livres + 3 documents audio-visuels)
- Renouvellement **toutes les 6 semaines pour une seule classe ou un seul organisme**
- Pas d'animation proposée par la médiathèque
- Montant d'abonnement à régler directement à la médiathèque
- Pas de convention mais abonnement soumis au même règlement que les abonnements individuels
- Public concerné : Enseignants extérieurs (un abonnement par enseignant)  
Associations extérieures (Maison des Loisirs et de la Culture, etc ...)

*Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.*

- Photocopies :

- A4 couleur : recto **0,50 €** recto/verso **0,80 €**
- A4 noir et blanc : recto **0,30 €** recto/verso **0,40 €**
- A3 noir et blanc : recto **0,40 €** recto/verso **0,50 €**

- Animations extérieures du personnel de la médiathèque :

Il s'agit d'animations réalisées auprès des collectivités, groupes extérieurs ne dépendant pas de la Ville du Thillot : (par exemple la crèche de Saint-Maurice-sur-Moselle, le centre multi-accueil de Ramonchamp, les écoles...).

La médiathèque propose une palette d'animations variées, avec notamment l'heure du conte théâtralisée, raconte-tapis, kamishibai (un petit théâtre d'images), l'éveil musical, ....

- Tarif de l'intervention : **50 euros**

- Lectures à voix haute à l'hôpital local du Thillot et de Bussang :

Dans la mesure où l'intervention du personnel de la médiathèque s'inscrit dans les missions fondamentales de lecture publique des médiathèques, c'est-à-dire :

- toucher un public dit " empêché "
- rompre l'isolement de personnes très âgées et souvent malvoyantes,

Le tarif proposé ne couvre pas les frais réels :

Forfait de **330 euros par an** (comprenant 7 interventions de 2 bibliothécaires au Thillot et de 4 à Bussang)

- Convention pour l'accueil du Périscolaire des enfants du Ménéil à la Médiathèque :

Accueil des enfants du Périscolaire du Ménéil 4 mercredis par an de 9h15 à 11h15 avec mise à disposition du service d'une bibliothécaire pour une animation autour du livre, du jeu, de l'informatique, de l'éveil musical ou cinématographique. Temps libre à la consultation des ressources.

Cotisation annuelle de 200 euros.

- Sacs de transport pour documents de la médiathèque :

La Directrice de la Médiathèque souhaite développer l'image de marque de son établissement en mettant à la disposition des abonnés des sacs de transport personnalisés, siglés « Médiathèque du Thillot - La médiathèque pour tous, pour chacun » avec la silhouette du tilleul caractéristique de la Ville du Thillot.

Ces sacs de transport semi-rigides sont proposés aux usagers au prix de **2,00 euros l'unité**.

- Matériel en prêt auprès des écoles et des crèches :

Le matériel mis à disposition est un petit castelet en bois (dénommé « butai ») permettant de mettre en œuvre un petit théâtre d'images.

Il convient ici de fixer le tarif de remboursement du matériel en cas de perte ou de détérioration :

**70 euros** (équivalent au prix de vente public de ce matériel)

*Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.*

**TARIFS DE REMBOURSEMENT  
DES MATERIELS MULTIMEDIA  
MIS A LA DISPOSITION  
DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE  
EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION**

(instaurés par DCM n° 17/III/2013 du 10 juin 2013)

Considérant qu'un certain nombre de matériels multimédia sont mis à la disposition des usagers de la Médiathèque :

- pour la consultation de fonds documentaires,
- pour la découverte des nouvelles technologies numériques,
- et pour la navigation sur la toile

*Parmi ces équipements, aucun n'est directement en accès libre (matériel pour animations, ateliers liés au numérique...) à l'exception de la télévision numérique, de la borne musicale et des liseuses électroniques (e-books). Ces liseuses sont mises à la disposition des abonnés sous réserve qu'ils souscrivent préalablement une charte de prêt fixant les conditions d'utilisation de ce média.*

A la demande de Madame la Directrice de la Médiathèque, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de fixer ainsi qu'il suit **au titre des exercices 2022 & suivants** les tarifs de remboursement spécifiques à ces matériels, applicables en cas de perte, de vol ou de destruction :

MATERIELS MULTIMEDIA MIS A DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE	TARIF DE REMBOURSEMENT EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DESTRUCTION
Liseuse électronique (pour prêt aux usagers)	150 euros
Housse de protection liseuse	35 euros
Cordon USB liseuse	20 euros
Stylét	20 euros
Adaptateur secteur pour liseuse	20 euros
Tablette graphique	200 euros
Console Wii U	180 euros
Gamepad (manette de jeu)	100 euros
Manette Wii (Wiimote)	35 euros
Manette Nunchuck	20 euros
Lecteur DVD Blu-ray	120 euros
TV LED	650 euros
Webcam	20 euros
Vidéoprojecteur	350 euros
Camescope	240 euros
Casque audio	38 euros
Borne d'écoute musicale	1000 euros
Jeu de console	60 euros
Tablette Apple iPad	680 euros
Etui Tablette Apple	30 euros

(\*) gratuité pour les congrès départementaux et pour les manifestations à caractère exceptionnel pour l'association Anim'Thillot.

Pas d'augmentation dans les différents tarifs, maintien de la gratuité de l'emplacement du marché. Au cimetière, des travaux sont à prévoir pour créer de nouveaux emplacements.

## UNANIMITE

### 7. TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES 2022

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

#### Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de reconduire, pour les petites vacances scolaires de l'année 2022, les tarifs stipulés dans le tableau ci-joint,
- de noter que ces tarifs restent établis en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

	Semaine entière Demi-pensionnaires (Repas inclus)	Semaine avec un jour férié Demi-pensionnaires (Repas inclus)	Semaine de 3 jours (à cause d'un férié) Demi-pensionnaires (Repas inclus)
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial ≤ 800 €)	50,00 €	40,00 €	30,00 €
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial > 800 €)	55,00 €	44,00 €	33,00 €
Extérieurs (Quotient familial ≤ 800 €)	60,00 €	48,00 €	36,00 €
Extérieurs (Quotient familial > 800 €)	65,00 €	52,00 €	39,00 €

Afin de déterminer le quotient familial, il convient de renseigner le numéro d'allocataire CAF ou MSA dans la fiche sanitaire. En cas d'absence de celui-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué dans la catégorie à laquelle appartient le demandeur.

L'inscription sera effective si elle est accompagnée d'un chèque de caution du montant équivalent à une semaine d'inscription établi à l'ordre du Trésor Public (montant forfaitaire quel que soit le nombre de semaines d'inscription) et sera encaissé s'il y a désistement le premier jour ou durant la semaine.

En cas de désistement durant les 7 jours précédents le début du centre, les frais de repas seront facturés 5 euros/jour sur la base de la 1<sup>ère</sup> semaine complète.

#### Informations complémentaires :

*Il est à noter que la convention signée en 2016 pour les enfants de la commune du Ménil reste toujours applicable (pour information, les enfants résidants au Ménil bénéficient du tarif*



thillotin et la commune du Ménil prend en charge la différence et ceci que pour une semaine par période)

La commune de Rupt-sur-Moselle a signé un partenariat avec notre commune afin que les enfants ruppéens puissent continuer à bénéficier du tarif thillotin. Le coût des trajets matin et soir, c'est-à-dire la location du bus et les heures du chauffeur sont à la charge de la commune de Rupt-sur-Moselle.

M. le Maire précise que le centre de loisirs fonctionne très bien, il est arrivé qu'il y ait une liste d'attente.

## UNANIMITE

### 8. TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE L'ETE 2022

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe à la Jeunesse, aux Affaires Sociales et à la Culture

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de fixer les tarifs du centre d'activités et de loisirs pour l'été 2022, comme indiqué dans le tableau qui suit :

	Semaine entière Demi-pensionnaires (Repas inclus)	Semaine avec un jour férié Demi- pensionnaires (Repas inclus)	Semaine de 3 jours (à cause d'un férié) Demi- pensionnaires (Repas inclus)
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial ≤ 800 €)	50,00 €	40,00 €	30,00 €
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial > 800 €)	55,00 €	44,00 €	33,00 €
Extérieurs (Quotient familial ≤ 800 €)	60,00 €	48,00 €	36,00 €
Extérieurs (Quotient familial > 800 €)	65,00 €	52,00 €	39,00 €

Afin de déterminer le quotient familial, il convient de renseigner le numéro d'allocataire CAF ou MSA dans la fiche sanitaire. En cas d'absence de celui-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué dans la catégorie à laquelle appartient le demandeur.

L'inscription sera effective si elle est accompagnée d'un chèque de caution du montant équivalent à une semaine d'inscription établi à l'ordre du Trésor Public (montant forfaitaire quel que soit le nombre de semaines d'inscription) et sera encaissé s'il y a désistement durant la semaine.

En cas de désistement durant les 7 jours précédents le début du centre, les frais de repas seront facturés 5 euros/jour sur la base de la 1ere semaine complète.  
Pour information le centre de loisirs aura lieu du 11 juillet au 30 juillet 2022.  
(Vacances d'été du 7 juillet au 31 août 2022)

## UNANIMITE

### 9. TRAVAUX EN REGIE EXERCICE 2021

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances

#### Descriptif sommaire :

En section de fonctionnement, les charges budgétaires de classe 6 (personnel, matériel, fourniture) résultant de l'édification d'immobilisations par la collectivité avec ses moyens propres peuvent être reprises en fin d'exercice pour reversement à la section d'investissement par une écriture d'ordre comprenant un crédit au compte R722 (chapitre 042) de la section de fonctionnement, et en section d'investissement par une inscription des dépenses correspondantes à répartir aux comptes D231... (chapitre 040).

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charges d'investissement.

Les travaux en régie doivent :

- avoir été réalisés par des agents communaux, et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2021,

Sachant que :

- 9 972,85 euros ont été inscrits au compte D2313 OS chap.040 (Immobilisations corporelles en cours - Opérations d'ordre entre sections) et R722 chap.042 (Travaux en régie - Immobilisations corporelles) du B.P. 2021 du budget général,

- La totalité de ces crédits est disponible pour le transfert des travaux en régie de l'exercice 2021,

- Les bâtiments concernés par ces travaux sont :

- . Les toilettes extérieures de la Mairie,
- . Le site des Mynes,
- . L'école primaire,
- . La Maison des Associations,
- . Le camping.

- Le détail des fournitures et des heures de main d'œuvre est joint à la présente note de synthèse.

*Cet état sera ensuite transmis à M. le Comptable pour son contrôle.*

**UNANIMITE**

## 10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 A LA REGIE DES HAUTES-MYNES DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Descriptif sommaire :

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées au paiement des droits d'accès versés par les usagers de la Maison des Hautes-Mynes (visites du site et du musée) et celles issues des ventes de produits « boutique » ne couvrent pas la totalité des dépenses à payer en début d'année.

Pour permettre essentiellement le règlement des salaires des agents travaillant à la Régie des Mines, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2022 permettant à la Régie Municipale des Hautes-Mynes de procéder au mandatement des salaires de ses agents, dans l'attente du vote de son budget primitif.

En référence à la subvention allouée à la Régie pour la gestion des Hautes-Mynes en 2021, soit 16 500 euros il est proposé de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2022, environ la moitié de cette somme, soit **8 250 euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

Un ajustement en plus ou en moins (selon les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2022 de la Régie) sera effectué ultérieurement sur la subvention définitive en tenant compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2022. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie des Hautes-Mynes.

Les budgets sont votés en avril, cette subvention permet à la régie de fonctionner, cette opération est une avance.

**UNANIMITE**

## 11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

### Descriptif sommaire :

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées aux participations des familles utilisant les services de la Crèche-Halte-Garderie « L'Ile aux Enfants » ne couvriront pas la totalité des dépenses à payer en début d'année par la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants », sachant que les aides de la CAF ne sont perçues qu'à partir d'avril.

Pour permettre essentiellement le règlement du salaire de la Directrice de cette structure et des charges de gestion courante liées au fonctionnement de l'établissement, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2022 permettant à la Régie pour la gestion de la crèche municipale de procéder au mandatement des salaires et des charges de gestion courante, dans l'attente du vote de son budget primitif.

En référence à la subvention allouée à la Régie pour la gestion de la crèche municipale en 2021, soit

147 500 euros, il est proposé de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2022, environ la moitié de cette somme, soit 73 750 euros, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

La subvention définitive (correspondant aux crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2022 de la Régie) tiendra compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2022. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale.

**UNANIMITE**

## 12. TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

### Descriptif sommaire :

Comme l'an passé, M. le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir le tarif de redevance de l'assainissement à **0,40 € H.T.** le m3 d'eau consommée au titre de l'exercice 2022,

- De laisser le tarif de droit de branchement d'assainissement à **560,25 € H.T.** pour le même exercice.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'agrèer ces propositions.

**ASSAINISSEMENT**  
**(TARIFS HORS TAXES)**

<b>REDEVANCES</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<u>ASSAINISSEMENT M3</u>	0.40 €	0.40 €
<u>DROIT DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT</u>	560.25 €	560.25 €
<u>Redevance pour l'entretien des branchements</u> (factures semestrielles 2x10,5 €)	21.00 €	21.00 €

*Le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration (ajouté à celui d'extension des réseaux d'eaux usées pour les nouvelles communes à collecter) doit être progressivement répercuté sur la redevance perçue par le service assainissement de la commune au profit du syndicat d'épuration. Cependant le Comité Syndical a décidé, au vu de la simulation de son prochain budget, de conserver le tarif 2021 de cette redevance au prix de 1,70 euros par m3, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ne subventionne plus les travaux d'assainissement eaux pluviales (ce qui semble contradictoire avec les directives de cet organisme qui nous imposent d'éliminer les eaux pluviales des réseaux d'eaux usées de la commune), Le Conseil Municipal avait ainsi délibéré afin de prévoir l'instauration d'une redevance pour l'entretien des branchements d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont le montant forfaitaire annuel a été fixé à **21 euros HT**. Cette redevance s'applique à l'ensemble des abonnements facturés par le service d'assainissement.*

*Le Conseil Municipal a délibéré le 13 mars 2021 par délibération n°9/III/2021 la mise en place d'un tarif de raccordement aux eaux pluviales de 560,25 € HT soit 616,28€ TTC dans le cas de réseau séparatif existant.*

Les tarifs sont maintenus.

**UNANIMITE**

**13. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2022**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

### Descriptif sommaire :

Il y a lieu d'ajouter un nouveau tarif pour un nouveau diamètre de compteur, diamètre 65 au prix de 205 euros HT,

Pour les travaux demandés par les entreprises, des compteurs sont posés pour la durée des travaux, il y a lieu de créer un forfait pose et dépose dans ces cas précis de mise à disposition d'un compteur de chantier jusqu'à un diamètre 80. Il faut rappeler qu'un volume d'eau de 20 m<sup>3</sup> est offert pour la durée des travaux (délibération n°21/VIII/2021 du 7/12/2020),

Suppression de 3 tarifs de diamètres 40 pour les logements HLM

Pas de changement pour la pose et dépose des compteurs,

L'abonnement sera réparti sur les 2 factures semestrielles,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter le tarif de l'eau à 1,20 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'accepter les nouveaux tarifs de location de compteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'accepter les suppressions des 3 tarifs de compteur de diamètre 40 des HLM.

## EAU - TARIFS HORS TAXES

REDEVANCES	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2021 (EN EUROS H.T.)	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2022 (EN EUROS H.T.)
<u>EAU</u>		
M3 A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1,20	1,20
<u>LOCATION DE COMPTEUR D'EAU</u>		
1. Diamètre 15	30,00	30,00
2. Diamètre 20	34,00	34,00
3. Diamètre 30	42,00	42,00
4. Diamètre 40	82,00	82,00
5. <del>Diamètre 40 HLM 9 logements</del>	<del>176,00</del>	-----
6. <del>Diamètre 40 HLM 12 logements</del>	<del>212,00</del>	-----
7. <del>Diamètre 40 HLM 16 logements</del>	<del>276,00</del>	-----
8. Diamètre 65		205,00
9. Diamètre 80	246,00	246,00
10. Diamètre 100	200,00	200,00
11. Diamètre 150	328,00	328,00
<u>POSE ET DEPOSE COMPTEURS D'EAU</u>		
- Pose d'un compteur d'eau (Suite détérioration ou négligence)	22.87	22.87
- Dépose d'un compteur d'eau	22.87	22.87
- Fourniture et pose d'un compteur Supplémentaire	99.09	99.09
-Mise à disposition d'un compteur de chantier jusqu'à un diamètre 80, dépose et repose	-----	80,00
<u>DROIT DE BRANCHEMENT EAU</u>		
Eau	480.21	480.21
<u>DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE</u>		
<u>AVEC UTILISATION DE COFFRET INCONGELABLE</u>		
Coffret incongelable 1 seul compteur	745,00	745,00
Coffret incongelable 2 compteurs (*)	1 000,00	1 000,00
Coffret incongelable 4 compteurs (*)	1 600,00	1 600,00
Coffret incongelable 6 compteurs (*)	2 100,00	2 100,00
<u>TARIF POUR MESURE DE DEBIT D'EAU</u>		
D'un puits ou d'une source	91.47	91.47
<u>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</u>		
- Redevance prélèvement	0.115	
- Redevance pollution domestique	0.350	0.350
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (uniquement pour les personnes payant de l'assainissement)	0.233	0.233

## UNANIMITE

### 14. BUDGET GENERAL - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Le crédit de 2 000 euros pour l'étude de l'aménagement de l'ancienne voie du Tacot est nécessaire à l'opération 219 du compte 2031.

La somme de 1 000 euros pour le remboursement d'un trop perçu d'une subvention d'un dossier de mise aux normes de sécurité à la Crèche est nécessaire à l'opération 179 du compte 1311.

La somme de 150 € au compte 1641 pour la régularisation d'un remboursement d'emprunt (modification du montant du capital) suite à une notification reçue le 23 novembre de la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la dépense de 3 150 euros du compte DF 022 au compte DF 023 pour l'étude de l'aménagement de l'ancienne voie du Tacot et le remboursement d'un trop perçu d'une subvention d'un dossier de mise aux normes de sécurité à la Crèche et une régularisation auprès de la Caisse des Dépôts.

Pièce jointe : tableau de la décision modificative du Budget Général

## UNANIMITE

### 15 BUDGET REGIE CRECHE - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

La somme de 1 700 euros pour le remboursement d'un trop perçu pour le budget Crèche est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la dépense de 1 700 euros du compte DF 022 au compte 6419 pour le remboursement d'un trop perçu au budget de la Crèche.

Pièce jointe : tableau de la décision modificative du Budget Général

## UNANIMITE

### 16. SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES 2021

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.



### Descriptif sommaire :

Dans 1 mail daté du 16 novembre 2021, la Trésorerie nous informe que la commission de surendettement a prononcé la clôture d'une procédure de rétablissement d'une personne pour insuffisance d'actif.

Considérant que les sommes correspondantes resteront à la charge de la collectivité (services de l'eau et de l'assainissement) et font l'objet d'une présentation en créances éteintes par ses soins,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à ces créances éteintes.

Les crédits correspondants seront portés au compte D6542 du budget primitif 2021 de ces 2 budgets pour permettre cette prise en charge.

C'est sur proposition de Mme la Trésorière, cette opération résulte d'une décision juridique qui s'impose à la commune.

**UNANIMITE**

## **17. CESSION DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LOT DE FERAILLE**

Présentation par : Éric COLLE, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme.

### Descriptif sommaire :

Suite à une demande d'un particulier d'achat pour la saleuse SCHMIDT n° 0301495, la collectivité vend celle-ci pour un montant de 100 euros TTC,

Une Saleuse SCHMIDT éco 10485, un Camion Master 9 places, refusé au contrôle technique et un lot de ferraille sont vendus à l'entreprise Perrin, 17 Route de Morbieux, 88290 Saulxures-Sur-Moselotte au prix de la ferraille en vigueur (à cette heure nous n'avons pas le retour du prix de vente de cet ensemble pour destruction),

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser :

- La sortie des biens cités de l'inventaire et de l'actif de la commune à compter de ladite délibération
- De prévoir la saisie des écritures d'ordre liées à ces sorties d'inventaire et d'actif,

**UNANIMITE**

## **18. RESILIATION D'UN CONTRAT DE LOCATION A DES FINS NON AGRICOLES**

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable,

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 28 octobre 2021, M. Maurice CLAUDEL nous fait part de son désir de résilier le contrat de location d'un terrain communal à des fins non agricoles, décision prise par délibération n°5/V/2002 du 20 juin 2002.

La location portait sur une contenance de 29 a 10 ca pour les parcelles au lieu-dit Boula N° B 185 (7 a 80 ca) et N° B 186 (21 a 30 ca).

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la résiliation du contrat de location d'un terrain communal à des fins non agricoles de M. Maurice CLAUDEL, domicilié 33, Chemin de la Chapelle des Vés au Thillot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pièce jointe : courrier de résiliation

## UNANIMITE

### **19 RESILIATION ET SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME**

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable,

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 14 novembre 2021, M. Jean-Paul LAMBERT informe la commune de son souhait de renoncer à l'exploitation des parcelles n° D41, D42, D43p, pour une superficie de 3 ha 38 a 87 ca. Ces parcelles font partie d'un bail à ferme souscrit le 27 janvier 1986.

Et des parcelles n° D137 et D158 pour une surface de 59a 6ca qui font partie d'un bail signé le 16/07/2018.

Par courrier en date du 14 novembre 2021, Mme Mélissa LAMBERT, en qualité de chef d'exploitation à titre principal, domiciliée 7 Chemin de la Comté au Thillot, demande à exploiter ces parcelles.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la résiliation du bail à ferme de M. Jean-Paul LAMBERT à compter du 31 décembre 2021,
- D'autoriser la souscription du nouveau bail à ferme à l'intention de Mme Mélissa LAMBERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pièce jointe : - courrier de résiliation de M. Jean-Paul LAMBERT  
- courrier de Mme Mélissa LAMBERT

M. Jean-Paul LAMBERT est en retraite et Mélissa LAMBERT en qualité de chef d'exploitation demande à exploiter ces terrains.

## UNANIMITE

## 20. RESILIATION ET SOUSCRIPTION D'UN BAIL A FERME

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable,

Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 14 novembre 2021, M. Christophe LAMBERT informe la commune de son souhait de renoncer à l'exploitation des parcelles n° D109, D111p, D105, D106, et D107, pour une superficie de 3ha 81a 60ca, parcelles qui font partie d'un bail à ferme datant du 31 juillet 2006. Et des parcelles n° E35, E36 et E242p pour une superficie de 1ha 23a 10ca qui font partie d'un bail à ferme du 25 novembre 2011.

Par courrier en date du 14 novembre 2021, Mme Mélissa LAMBERT, en qualité de chef d'exploitation à titre principal, domiciliée 7 Chemin de la Comté au Thillot, demande à exploiter ces parcelles.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la résiliation du bail à ferme de M. Christophe LAMBERT à compter du 31 décembre 2021,
- D'autoriser la souscription du nouveau bail à ferme à l'intention de Mme Mélissa LAMBERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pièce jointe : - courrier de résiliation de M. Christophe LAMBERT  
- courrier de Mme Mélissa LAMBERT

M. Christophe LAMBERT n'est plus exploitant sur la commune.

UNANIMITE

## 21. ORGANISATION DE LA NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2021/2022

Présentation par : Marie-Noëlle MACHI, Adjointe à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et Tourisme

Descriptif sommaire :

Vu la création en 2007 d'un service appelé « Navette des Neiges » facilitant l'accès hivernal en période de vacances scolaires, par la Communauté des Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la volonté de maintenir cette prestation avec les communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE et FRESSE SUR MOSELLE ;

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service ;

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin :

- **D'autoriser** la mise en place du service pour les vacances scolaires d'hiver (vacances de Noël 2021 et de Février 2022),

- **D'agréer** la coordination conjointe des communes du Thillot, de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle,

- **D'accepter** la prise en charge par la Ville du Thillot de 15 % des frais liés au fonctionnement de ce service (sachant qu'au niveau des recettes, une seule régie est mise en œuvre via la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle avec répartition des recettes à hauteur de 75 % pour Saint-Maurice-sur-Moselle, 10 % pour Fresse-sur-Moselle et 15 % pour Le Thillot),

- **De prendre note** de la convention signée entre les entités concernées pour l'organisation de cette régie de recettes au vu de l'avis conforme du comptable public,

- **De demander** que les décisions soient collégiales,

- **D'accepter** qu'un accord du Conseil Départemental des Vosges donne co-délégation aux 3 Communes pour organiser la navette,

- **De noter** que ce service de navette sera confié à un prestataire après consultation,

- **De donner** un avis favorable à la nomination d'un coordinateur pour gérer ce service (désigné par accord entre les Maires des 3 Communes),

-**De préciser** que la station du Rouge Gazon est fermée donc la destination prioritaire sera le Ballon d'Alsace (avec uniquement 2 arrêts à St Maurice/Moselle : aux Démineurs pour le ski de fond et à la Gentiane pour le ski alpin / le départ de St Maurice/Moselle se fera à l'Office de Tourisme et sur la place de l'Eglise). En cas de fermeture du Ballon d'Alsace, un autre site pourrait être choisi.

-**Le Conseil Municipal précise** son accord pour cette organisation mais il faut indiquer que le site du Ballon n'est pas sur le territoire de la CCBHV qui a la compétence mobilité. La station de Larcenaire située sur la commune de Bussang pourrait être la destination première ou secondaire de cette Navette des Neiges. De plus cela pourrait évoluer étant donné que la CCBHV a la compétence mobilité et pourrait donc prendre en charge le coût de cette Navette des Neiges.

- **De fixer** les règles suivantes :

Date : L'organisation de la « Navette des Neiges » se fera du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022, et du 5 février 2022 au 6 mars 2022 tous les jours calendaires.

Circuit : départ : LE THILLOT centre, FRESSE SUR MOSELLE centre, SAINT MAURICE SUR MOSELLE centre. Destination Ballon d'Alsace. Il est prévu des arrêts à :

- Saint-Maurice sur Moselle : Office de tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges et sur la place de l'Eglise
- Saint-Maurice sur Moselle : aux Démineurs pour le ski de fond
- Saint-Maurice sur Moselle : à la Gentiane pour le ski alpin

Horaires : Le premier départ est fixé le matin à 8 h 20 (Voir tableau en annexe).

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : Le service est régi par les règles du transport public et le code de la route. Les personnes empruntant ce service devront respecter les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1 € pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon fourni par les Communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, FRESSE SUR MOSELLE et LE THILLOT. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture de la station, interdiction de circuler. Sur appel d'une personne de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 24 heures avant, pour annuler le transport, il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : Une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

-Dit que les sommes sont inscrites au budget 2022

-**Autorise M.** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de de la délibération.

M. le Maire précise que l'ensemble du Conseil Municipal acte pour participer au fonctionnement de la Navette des Neiges dont la destination est le Ballon d'Alsace (qui est sur le territoire de Belfort et de l'Alsace) mais retient l'idée que la station de Larcenaire à Bussang puisse être choisie car la CCBHV a pris la compétence mobilité et pourrait prendre en charge les trajets. Et l'avantage de cette destination est la proximité du centre Azuréva avec toutes ses activités.

Mme Marie-Madeleine LALOT demande s'il y a que des skieurs ? Non, des personnes désirant passer une journée sur une station de ski sont souvent présentes dans la navette des neiges.

**UNANIMITE**

## **22. OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE SUR AUTORISATION DU MAIRE - EXERCICE 2022 -**

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au commerce et tourisme

Descriptif sommaire :

La loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre aux demandes d'ouverture dominicale des commerces de détail.

Lorsque la commune veut autoriser les commerces à ouvrir au-delà de 5 à 12 dimanches, elle doit délibérer avant le 31 décembre pour fixer le nombre et les dates, et un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire (Celle-ci doit délibérer).

Sur la base des éléments retenus en 2021 (DCM n° 20 du 12/10/2020), et pour tenir compte des demandes en cours et des événements prévus en 2022, il est proposé à l'assemblée :

- de fixer à douze le nombre de dimanches au cours desquels l'ouverture des commerces sera autorisée,

- d'arrêter la liste de ces dimanches comme suit :

- 3 dimanches lors des vacances de février (zone B, du 05/02/2022 au 20/02/2022)

- le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)

- le premier dimanche des soldes d'été

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver

- 5 dimanches avant Noël

## UNANIMITE

### 23. CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

- Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021
- Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la CCBHV, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :
  - La Communauté d'Agglomération d'Épinal
  - La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
  - La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
  - La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
  - La Communauté de Communes des Hautes Vosges
  - La Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la participation de la CCBHV au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération,
- De demander à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

**Pièce jointe** : arrêté préfectoral du 19/10/2021 et projet de statut

La compétence GEMAPI, instaurée par la loi NOTRe en août 2015, est une compétence obligatoire attribuée aux communautés de communes. GEMAPI gère les milieux aquatiques et la prévention des inondations. La crainte est de créer une structure trop importante avec un seul représentant de la CCBHV, même si chaque EPCI a le même poids. Des coûts financiers en découleront et dès que la commune voudra entreprendre des travaux sur les berges des cours d'eaux, il faudra passer par le syndicat, les charges d'exploitation augmenteront de part l'importance de ce syndicat.

**UNANIMITE**

## **24. RECENSEMENT DE LA POPULATION - EXERCICE 2022**

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu le titre V, articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fixant la réforme du recensement de la population,

Vu le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

La Commune du Thillot fait partie des Communes qui devront procéder au recensement de leur population en janvier et février 2022.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la nomination de **8** agents recenseurs chargés d'effectuer ces opérations.

Le recrutement des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Une dotation forfaitaire de recensement de 6 419 € sera versée par l'INSEE début 2022. Cette dotation n'est pas affectée.

Ainsi, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents chargés d'assurer le recensement de la population prévu au cours du prochain exercice au Budget Primitif 2022 de la Commune,
- De déterminer le mode de rémunération de ces agents recenseurs en fonction :
  - Du nombre de questionnaires collectés,
  - D'un forfait pour les formations et la tournée préparatoire,
  - **De la difficulté de la tournée et de la qualité du travail fourni.**

Les cotisations sociales seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur lors du recensement.

*Les agents recenseurs seront nommés par arrêté de M. le Maire dans le respect des dispositions énumérées ci-dessus.*

La saisie des données sur Internet sera une priorité.

**UNANIMITE**

## **25. SITE MARTIVAL - PRECISIONS SUR LA REPARTITION DU PRIX D'ACQUISITION SUITE A LA PROCEDURE DE BIEN EN L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 21/VII/2021 du 29 septembre 2021 le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le prix d'acquisition par la commune du site Martival à 200 000 euros.

A la demande de la trésorerie, il y a lieu de préciser la répartition du montant en deux parties, la somme de 116 382,59 € sera allouée à la société SICC via le liquidateur judiciaire SCP Bihr Le Carrer Najean et 83 617, 41 € pour le liquidateur des sociétés Ambienti et Ambienti.

Ainsi, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la répartition des fonds comme citée ci-dessus, suivant la superficie occupée par chacune des sociétés.

**UNANIMITE**

## **26. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Pour les besoins de financement de différentes opérations (puits du Prey, extension du réseau) dans le Budget du Service de l'Eau, il est opportun de recourir à un emprunt de 470 000 euros. Des consultations ont été lancées auprès de diverses banques pour la conclusion d'un prêt.



Il s'avère que 4 établissements bancaires ont répondu et Le Crédit Mutuel propose la meilleure offre, un taux de 0,65 % sur 15 ans.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- La souscription d'un prêt d'un montant de 470 000 euros auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans au taux de 0,65%,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation des fonds.

M. le Maire précise que ce sera le 2<sup>ème</sup> emprunt souscrit depuis leur 1<sup>er</sup> mandat.  
Un niveau d'endettement d'environ 300 € par habitants.

**UNANIMITE**

## **27. CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DE CHAUME**

Présentation par : Isabelle CANONACO, Adjointe à l'Administration Générale et aux Finances.

Descriptif sommaire :

Considérant qu'après la prise en compte des dernières écritures obligatoires, nous pourrions solder les comptes du lotissement une fois les versements au budget général effectués,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la réalisation de ces dernières écritures,
- Et de demander à Mme la Trésorière de procéder à la clôture définitive du lotissement du Clos de Chaume, l'ensemble des parcelles étant vendues.

M. Le Maire explique que cette opération permettra la récupération de l'excédent de clôture du budget.

**UNANIMITE**

## **28. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION DES BENEFICIAIRES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n°18/V/2021 du 5 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Commune au CNAS.

Il y a lieu de préciser que les agents qui viennent du service public ou privé et qui bénéficient d'une action sociale pourront prétendre, dans ces circonstances, aux prestations sociales du CNAS dès

leur entrée dans la collectivité ; sous réserve toutefois il n'y ait pas eu d'interruption entre le dernier emploi et l'arrivée dans la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'adhésion immédiate au CNAS des nouveaux agents qui intègre la collectivité.

## UNANIMITE

### 29. MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

#### Descriptif sommaire :

Par courrier en date du 24 novembre 2021, le Centre de Gestion des Vosges nous informe que Pôle Emploi va mettre un terme au financement de la formation « Secrétaires de Mairie ». Cette formation, qui est à l'initiative du Centre de Gestion, est en partenariat avec Pôle Emploi et le CNFPT.

#### **CONSIDERANT :**

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie, avec l'appui des mairies volontaires

#### **CONSIDERANT :**

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

#### **CONSIDERANT :**

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT - sur fonds propres - et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,

- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

## DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour soutenir la motion du Centre de Gestion des Vosges afin de lui permettre de pérenniser la formation « Secrétaire de Mairie » nécessaire au paysage territorial.

## UNANIMITE

### Points divers :

- *Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au vu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal*

Les Marchés d'un montant inférieur à 221 000 euros :

- Chemin de la Comté : création d'un fossé et passage de gué
- Renouvellement du Réseau eau potable dans la rue des Géraniums
- Viabilisation rue de la Courbe (acquisition BARIS, EDF Eau Assainissement)
- Diagnostic Amiante aux anciens ateliers municipaux, 17 rue de la Paix
- Rue de la Favée renouvellement de branchement eau potable
- Commande en vue de la modernisation de l'éclairage public passage aux LEDS
- Extension du réseau d'assainissement rue des Ayes, 2 maisons
- Contrat d'entretien pour la toiture végétalisée du PPE

Sécurité : abattage d'arbres dangereux au Chemin des Genévriers (Environ 2400€) et Rue des Libérateurs (4500€)

Les conventions :

- Site Adami (subvention)
- Croix-Rouge : boutique solidaire, 11 Av de Verdun
- Garage de la Trésorerie loué à un particulier

Les emprunts : (- 300 000 €)

- 115 000 euros au Budget Assainissement sur 10 ans avec un taux de 0,60%
- Capital restant dû au 31/12/2021, un total de 1 183 737,27 €, tous budgets confondus.

- 400 repas pour le Téléthon ce week-end,
- Le prochain bulletin Municipal est prévu pour début janvier,
- La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le mercredi 12 janvier 2022.

Séance levée à 22 heures 20.

--ooOoo--

MM/LL/20211130.01

Compte rendu affiché le 30/11/2021

Le Maire,  
**M. MOUROT**

